

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 29/04/2013

2.1 Personne physique

2.2 Personne morale

Nom

RCS / SIRET

Dossier complet le

Nº d'enregistrement

F01113P0097

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une opération de logements à Eragny (95)

412 838 443 00015 | | | | |

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire Prénom SCCV Eragny Berges de l'Oise Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne Elodie PINTA habilitée à représenter la personne morale SCCV

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36	Le projet immobilier a pour but de créer des bâtiments à usages de logements pour une surface plancher d'environ 10 300m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'environ 10 300m² de surface plancher à destination de logements en cinq bâtiments situés en zone ANRU dont 30% de logements sociaux et accession en TVA réduite.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La construction de logements dans ce secteur vise à répondre aux besoins de logements à destination des primo accédants dans la zone ANRU de Chennevières (St Ouen l'Aumone) et aux besoins en logements sociaux de la commune d'Eragny (30% des logements du projet). La zone du Bas Noyer est identifiée dans le SCOT de Cergy-Pontoise et dans le PLU de la commune comme un site de renouvellement urbain destiné à la construction de logements. Cette zone contribuera notablement à l'atteinte des objectifs du PLH fixés à la ville d'Eragny.

Le SCOT a fait l'objet d'une évaluation environnementale (février 2011).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée totale de 22 mois avec un démarrage en 2014. Notre chantier ne pertubera pas la circulation, une voirie spécifique sera mise en place pour les véhicules de chantier. Le chantier fera l'objet d'une démarche "chantier vert" qui implique en particulier le tri et le recyclage des déchets, une attention à la propreté des camions (nettoyage, débourbeur) pour minimiser les troubles au voisinage Les six jardins et la maison du gardien seront déplacés et reconstitués sur une parcelle voisine. L'association des jardins familiaux retrouvera alors une entité fonciére unique dans le cadre d'un échange et poursuivra son activité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le site comportera environ 150 logements du T1 au T5. Le stationnement est intégré à l'opération en infrastructure.

L'ensemble sera conçu avec des bâtiments économes en énergie (RT2012 voire RT 2012 Haute Performance Energétique) et alimentés en énergie par le chauffage urbain qui est à 70% en biomasse. Les différents bâtiments de logements seront séparés par des jardins partagés ou des bandes boisées qui sont conçues pour maintenir un site favorable au développement de la biodiversité en continuité avec la vallée de l'Oise. Ces éléments sont détaillés en annexe.

Le projet a fait l'objet d'une étude de trafic réalisée par CDVIA (annexée au formulaire) dont les résultats ont fait l'objet d'une concertation avec le conseil général du Val d'Oise, responsable de la voirie de l'avenue Roger Guichard. Les voiries aménagées dans le projet sont des voiries partagées avec infiltration de l'eau sur place par un systéme de noue.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à la procédure de permis de construire valant division. 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement à la demande de permis de construire valant division. 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur Grandeurs caractéristiques Superficie du terrain d'assiette : environ 10 000 m2 Superficie de l'ilot bati : 7 500m² Surface plancher totale :10 300m2 Hauteur maximum des bâtiments : 13m Etages :R+2 à R+4 Jardins déplacés sur la parcelle contigue : 1 850m² 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) Lat. Coordonnées géographiques Long. __ ° __ '_ d'implantation Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°; 32-48 Avenue Guichard Point de départ : Long. 2 °05' 52" E Lat. 49°01' 58" N Eragny Sur Oise Point d'arrivée : Communes traversées: X Non Oui 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? X Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Non X Oul 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est déjà urbanisé sur le terrain d'assiette comme à ses alentours. Il est occupé par 1 une maison et son jardin $(1000m^2)$,

- 2 six jardins familiaux (1850m²) et la maison du gardien à déplacer au sein de l'emprise,
- 3 un terrain vague utilisé comme site de stockage de déchets(4000m²)
- 4 des terrains en friches occupés par des invasives (Renouée du Japon) une biodiversité de proximité (4 $000m^2$)

Existe-t-il un au plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oul X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet SCOT adopté en février 2011 avec une évaluation environnementale

PLU adopté en février 2011 Réglement applicable à la zone du projet : zone UA (logements, services, équipements, commerces)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oul X Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Pas de Znieff sur la commune. Les sites Natura 2000 les plus proches sont à 30km environ.
en zone de montagne ?		*	Le projet se situe en région parisienne à environ 26m d'altitude.
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet se situe en région parisienne à environ 26m d'altitude.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X	Le parc naturel régional le plus proche est le parc nat régional du Vexin situé à 8km.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	Pas de ZPPAUP sur la commune. La commune ne posséde pas de monument historique.
dans une zone numide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site est inscrit dans la zone de classe 3 de la DRIEE-IF. Nous avons diligenté une étude auprés de Thema Environnement en date du 26 avri 2013 qui conclut à l'absence de zone humide sur site.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?	[X]		Le site est situé en zone bleu du plan de prévention du risque d'inondation de l'Oise. Le PPRI autorise la construction avec des prescriptions sur la hauteur des rez de chaussées et les parkings qui sont prises en compte (voir annexe).
dans un site ou sur des sals pollués ?		K	Le site n'a pas enregistré d'activité industriell par le passé. Si des sources ponctuelles de pollution sont trouvées, elles seront traitées su place ou par une mise en décharge spécialisée sel la réglementation. Des investigations seront
dans une zone de répartition des eaux ?		X	réalisées prélablement à tous travaux et les prescriptions respectées. D'aprés les renseignements pris auprés de la mairie, le site n'est pas concerné.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	Les captages d'eau de l'agglomération de Cergy- Pontoise sont situés dans l'aquifére à Cergy- Pontoise et à Vauréal. Ils ne sont pas situés Eragny.
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le site est situé à plusieurs kilomètres d'un site inscrit ou classé (voir carte en annexe)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site est situé à plusieurs kilomètres d'un site Natura 2000 (voir carte en annexe)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	La commune d'Eragny n'est couvert par aucun périmètre de monument historique. La commune ne posséde pas de monument historique.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	X	Durant leur phase d'exploitation, les bâtiments ne prévoient que l'éclairage extérieur minimum pour la bonne circulation des personnes. Les sources lumineuses pouvant impacter les immeubles sont celles de l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	La source de rejets polluants identifiés dans le cadre de l'étude n'est ^pas liée au projet objet du permis de construire mais elle est liée aux transports. La proximité de la gare de St Ouen favorisera un report modal vers les mobilités douces.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milleu ?	X		Les bâtiments seront raccordés aux réseau d'eaux usées. Les eaux pluviales seront infiltrées sur place, les espaces communs sont dimensionnés pour infiltrer l'évènement pluviométrique centennal sans rejet dans le réseau d'eau pluvial.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		x	La production de déchets lors de l'habitation des bâtiments correspond à des déchets non dangeureux prix en charge par le réseau de tri et de ramassage de la commune. Un système de compostage sera mis en place avec des animateurs dédiés.
Patrimolne / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Voir les photos du paysage en annexe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		[X]	

	X	u projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec	a durres projets contrus ?
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquelles ;	The state of the late of
	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	500 元 1210 元 300 C 2210 C 2010 C 201	THE CASE OF THE CONTRACT OF THE
6.3 Les i	ncidences du	u projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de no	ature transfrontière ?
Oui	Non X		
		Si oui, decrivez lesques .	
		N-TO be a single-control of the property of a resemble of the	
e contraction of the contraction	V - M N / W - 14 M	7. Auto-évaluation (facultatif)	

Au regard du formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. En effet le terrain d'assiette du projet ainsi que ses environs immédiats sont déjà urbanisés. L'impact des bâtiments existants sur l'environnement immédiat (trafic routier, flux de personnes) sera limité et sensiblement le même que celui existant sur l'avenue Roger Guichard aujourd'hui.

D'autre part le projet ne s'inscrit dans aucune des zones de protection du patrimoine naturel, urbain ou paysager, ni dans des zones humides, ni dans des zones sensibles au titre de la pollution ou des risques technologiques.

Le risque inondation est pris en compte dés la conception des bâtiments. Le maintien de la circulation de la faune est pris en compte dans la conception de l'opération, où les végétaux sont plantées en cohérence avec la flore de la vallée de l'Oise. Les jardins familiaux sont reconstitutés.

En outre, le projet est situé dans une zone ANRU où la TVA à 7% rend possible l'accession à la propriété d'acquéreurs primo-accédants (en particulier de jeunes ménages) qui ne le pourraient pas ailleurs en Ile de France.

Enfin, il sera apporté un grand soin à la phase d'exécution comme à l'exploitation des bâtiments :

-le label "chantier vert" est visé afin de limiter les impacts du chantier sur son environnement (bruit, déchets)

-les bâtiments RT 2012 voire plus garantissent pour la phase d'exploitation une performance énergétique élevée des bâtiments avec une source d'énergie propre (chauffage urbain à 70% en biomasse)

æ	-		м.	-		e	м	
	S.	100	ш.	-	п		- 4	-1

8.1 Annexes obligatoires

	Objet				
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X			
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	Х			
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X			
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	х			

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Cartographie du classement au bruit-localisation du patrimoine naturel-risque inondation-SCOT-PLU

Analyse zone humide

Etude de déplacement et de trafic

Extrait du PPRI de l'Oise

Principe d'aménagement pour la biodiversité et la gestion des eaux pluviales

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Faità Saint Denis

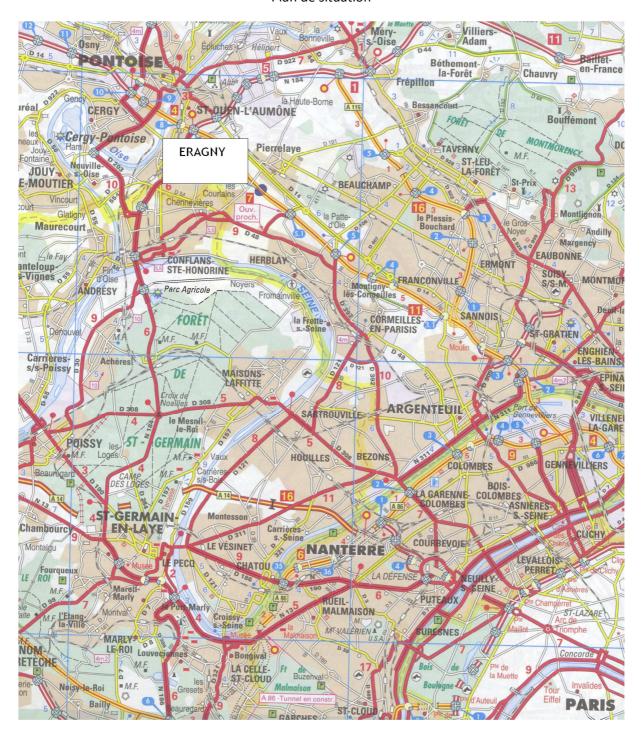
le, 25/04/2013

Signature

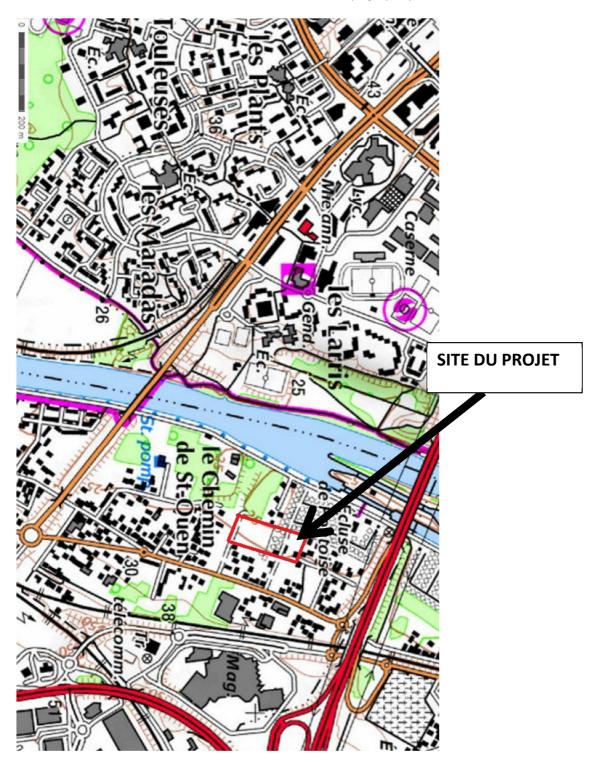
SCCV ERAGNY BERGES DE L'OISE 3 boulevard Gallieni

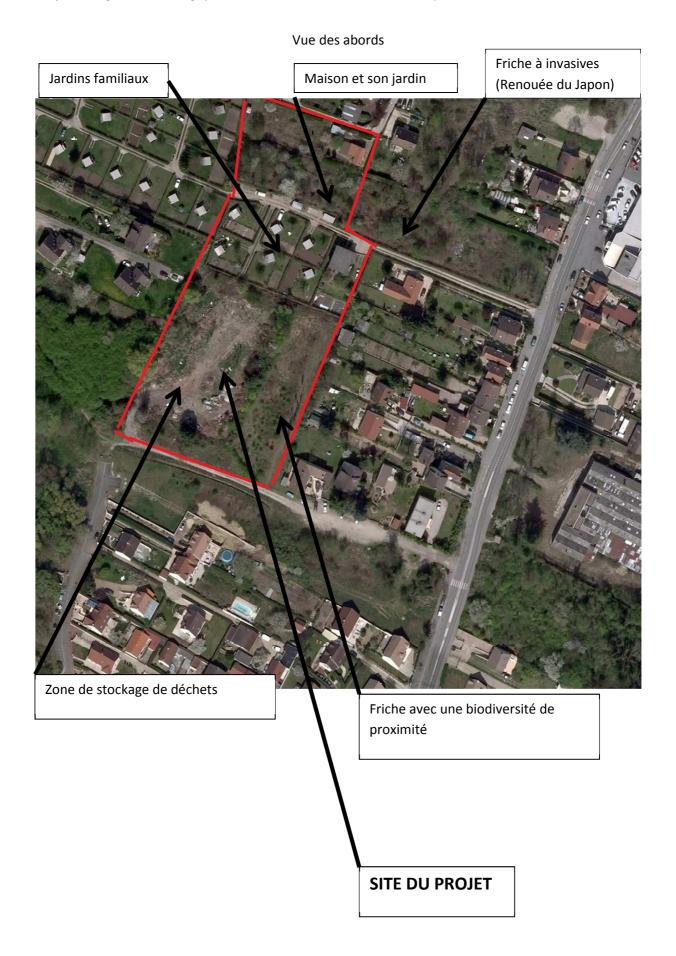
92130 ISSY LES MOULINEAUX RCS: 782 355 404 Nanterre

Plan de situation



Situation sur la carte topographique





Plan du projet

